

ARRETE
**Portant création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain
et paysager de LAMBALLE**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,
Chevalier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code de l'environnement

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment en ses articles 69 à 72,

Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages,

Vu la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés,

Vu le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu la délibération du conseil municipal de LAMBALLE en date du 19 mars 1997 décidant la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté du Préfet du département des Côtes d'Armor en date du 29 août 2000 soumettant à enquête publique le projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager dont le dossier comprend un rapport de présentation, l'énoncé des règles applicables ainsi qu'un document graphique faisant apparaître les limites de la zone,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date de 23 octobre 2000,

Vu l'avis du préfet du département des Côtes d'Armor en date du 12 janvier 2001,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 30 janvier 2001,

Vu la délibération du conseil municipal de LAMBALLE en date du 3 mai 2001 approuvant le projet définitif,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1^{er} : il est créé sur la commune de LAMBALLE une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.).

Article 2 : le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor et mention en est faite dans deux journaux du département.

Article 3 : le dossier est consultable à la mairie de LAMBALLE ainsi qu'à la préfecture et au service départemental de l'architecture et du patrimoine du département des Côtes d'Armor.

Article 4 : les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager représentent une servitude d'utilité publique et doivent être annexées au P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme - anciennement P.O.S.) conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Côtes d'Armor et au maire de la commune de LAMBALLE qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

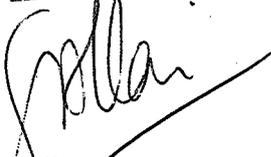
Fait à Rennes,
Le 30 JAN. 2002

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale
Pour les Affaires Régionales
Dara SIN

Le Préfet de la région Bretagne



Pour Ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
LE CHEF DE BUREAU


Guy ALLAIN